

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 30 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 30 avril 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 13 mai 2025

Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Germain DUPONT, Nicolas LE PROVOST, Nathalie LESCANE, Morgane MARQUES, Samy MEROUCHI, Philippe MUSSEAU, Hermine RAKOTOMALALA, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN, Stéphane SOL, Sabine TAMIN, Séverine TERRÉ, Sabrina VUMI.

Absents : Alexis DELRIU donne pouvoir à Germain DUPONT, Luc DINO donne pouvoir à Sabrina VUMI, Abdelhakim KADDOUR donne pouvoir à Antoine ROBERT, Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Alain BAUDU, Pascal LETERRIER donne pouvoir à Nicolas LE PROVOST, Christiane MAILLARD donne pouvoir à Philippe MUSSEAU, Gérard NEPPER donne pouvoir à Dilara SAPIN, Rosalie SIMEONI donne pouvoir à Magali CHAPET.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Madame Sabine TAMIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

II Projets de délibérations

- **Point 1 :** approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz de la commune de Cerny
- **Point 2 :** approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz de la commune d'Orveau
- **Point 3 :** approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de la commune de Mespuits

COMMUNE DE TIGERY

- **Point 4** : approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix
- **Point 5** : cession d'un bien immobilier sis Square des Pinsons
- **Point 6** : cession d'un bien immobilier sis Passage des Haubans
- **Point 7** : convention GPS relative à l'enfouissement des réseaux
- **Point 8** : convention GPS relative au déneigement
- **Point 9** : modification simplifiée n°5 du PLU – modalités de concertation

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 13 mars au 25 avril 2025

IV – Questions diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Madame Sabine TAMIN est désignée comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 20 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n° 2025-15 : approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz de la commune de Cerny
- Délibération n°2025-16 : approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz de la commune d'Orveau
- Délibération n°2025-17 : approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de la commune de Mespuits
- Délibération n°2025-18 : approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix
- Délibération n°2025-19 : cession d'un bien immobilier sis Square des Pinsons
- Délibération n° 2025-20 : cession d'un bien immobilier sis Passage des Haubans
- Délibération n° 2025-21 : convention GPS relative à l'enfouissement des réseaux
- Délibération n° 2025-22 : convention GPS relative au déneigement
- Délibération n°2025-23 : modification simplifiée n°5 du PLU – modalités de concertation

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 13 mars au 25 avril 2025

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2025-15

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS DE LA COMMUNE DE CERNY AU TITRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2025-08 du Comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny, annexée ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Cerny au Syndicat ;

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

- D'approuver l'adhésion au SMOYS de la Commune de Cerny ;
- De mandater le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion au SMOYS de la Commune de Cerny.
- **DE MANDATER** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DELIBERATION N° 2025-16

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS DE LA COMMUNE D'ORVEAU AU TITRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2025-07 du Comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau, annexée ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Orveau au Syndicat ;

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

COMMUNE DE TIGERY

- D'approuver l'adhésion au SMOYS de la Commune d'ORVEAU ;
- De mandater le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion au SMOYS de la Commune d'ORVEAU.
- **DE MANDATER** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DELIBERATION N° 2025-17

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS DE LA COMMUNE DE MESPUITS AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2025-13 du Comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de MESPUITS, annexée ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de MESPUITS au Syndicat ;

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

- D'approuver l'adhésion au SMOYS de la Commune de MESPUITS ;
- De mandater le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion au SMOYS de la Commune de MESPUITS.
- **DE MANDATER** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2025-18

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDONNAIS EN HUREPOIX AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2025-14 du Comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du DOURDONNAIS EN HUREPOIX, annexée ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la Communauté de Communes du DOURDONNAIS EN HUREPOIX au Syndicat ;

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

- D'approuver l'adhésion au SMOYS de la Communauté de Communes du DOURDONNAIS EN HUREPOIX ;
- De mandater le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion au SMOYS de la Communauté de Communes du DOURDONNAIS EN HUREPOIX.
- **DE MANDATER** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DELIBERATION N° 2025-19

OBJET : CESSION IMMOBILIERE – LOGEMENT SIS 5 SQUARE DES PINSONS

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la DNID en date du 07 mars 2025, estimant à 250.000€, à plus ou moins 10%, la valeur vénale de la parcelle bâtie, en copropriété, propriété de la ville de Tigery, cadastrée AB129, AB51, AB53, d'une superficie de 296 m², composée d'un logement de 96 m² en R+1, au 5 square des Pinsons, actuellement occupé par son locataire ;

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT la volonté de la commune de Tigery, de vendre ce libre, au bénéfice du locataire actuel ;

CONSIDERANT le courrier de proposition en date du 12 mars, d'une cession à Monsieur Johann HUMBERT, actuel locataire du bien, pour un montant de 225 000€, soit 2343.75€/ m² et compte-tenu des travaux pris en charge et réalisés par le locataire ;

CONSIDERANT le courriel du 24 mars 2025 de Monsieur Johann HUMBERT, nous indiquant accepter l'offre de la commune ;

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la cession du logement cadastré AB129, AB51, AB53, d'une superficie de 96 m², situé 5 square des Pinsons, au prix net de 225 000€, à Monsieur Johann HUMBERT.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, qui sera dressé par l'étude notariale de maître BERTIN, en la résidence de MELUN (Seine-et-Marne).

DELIBERATION N° 2025-20

OBJET : CESSION IMMOBILIERE – LOGEMENT SIS 2, PASSAGE DES HAUBANS

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la DNID en date du 08 avril 2025, estimant à 322.000€, à plus ou moins 10%, la valeur vénale de la parcelle bâtie, propriété de la ville de Tigery, cadastrée AB75, d'une superficie de 495 m², composée d'un logement de 115 m² en R+1, au 2 passage des Haubans, actuellement occupé par son locataire ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Tigery, de vendre ce libre, au bénéfice du locataire actuel ;

CONSIDERANT le courrier de proposition en date du 14 avril 2025, d'une cession à Monsieur Yannick BOUTET, actuel locataire du bien, pour un montant de 289 800€, soit 2520.00€/ m² et compte-tenu des travaux pris en charge et réalisés par le locataire ;

CONSIDERANT le courriel du 21 avril 2025 de Monsieur Yannick BOUTET, nous indiquant accepter l'offre de la commune ;

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la cession du logement cadastré AB75, d'une superficie de 115 m², situé 2 passage des Haubans, au prix net de 289 800€, à Monsieur Yannick BOUTET.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, qui sera dressé par l'étude notariale de maître BERTIN, en la résidence de MELUN (Seine-et-Marne).

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2025-21

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ENTRE LA COMMUNE DE TIGERY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux entre la commune de Tigery et la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire de la commune de Tigery, et qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, elle en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dispose de moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la commune de Tigery avec celui de la basse tension, par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'AUTORISER le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux entre la commune de Tigery et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

ARTICLE 2 : DE DONNER POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-22

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU DENEIGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE TIGERY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

VU la convention de prestations de services relative au déneigement et à la viabilité hivernale entre la commune de Tigery et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ;

CONSIDERANT que la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique » (ZAE) a été transférée au 1er janvier 2017, en application de l'article L. 5216-5 du CGCT, à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud par ses communes membres ;

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que sur certaines parties de son territoire (Sénart et Seine Essonne), la Communauté d'Agglomération ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer le déneigement et la viabilité des voiries situées au sein des ZAE ;

CONSIDERANT que, dans un souci de bonne administration et afin d'assurer de façon optimale la bonne gestion de ces zones d'activités, la commune de Tigery a accepté d'assurer, sur son territoire, les prestations susvisées sur demande de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ;

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'AUTORISER le Maire à signer la convention de prestation de service relative au déneigement et à la viabilité hivernale avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

ARTICLE 2 : DE DONNER POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-23

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU / MODALITES DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2003, modifié le 07 juin 2004, le 29 mai 2006, le 15 décembre 2008, le 14 septembre 2011, le 28 septembre 2016, le 27 novembre 2017, le 14 novembre 2018, révisé le 28 février 2013, modifié le 14 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission générale en date du 29 février 2024 approuvant la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme afin d'ajuster certains articles du règlement de la zone UXc du PLU ainsi que le glossaire ;

VU la délibération municipale n°2024-04 en date du 07 mars 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° 055/2025 en date du 28 avril 2025 ;

CONSIDERANT la décision AKIF-2024-047 de la MRAE émise le 03 juillet 2024 prescrivant la conduite d'une évaluation environnementale portant sur le secteur du projet ;

CONSIDERANT la réalisation de ladite évaluation environnementale menée de décembre 2024 à mars 2025, et ses conclusions ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il convient de préciser les modalités de concertation du public la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU, envisagées comme suit :

- Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU, comprenant notamment l'exposé des motifs et les avis éventuels des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public en mairie de Tigery pendant une période d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels du lundi 12 mai au jeudi 12 juin 2025.
- Un registre accompagnera le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU afin de permettre au public de formuler ses observations.

COMMUNE DE TIGERY

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°5, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié 8 jours avant le début de la mise à disposition au public, dans un journal diffusé dans le département. Mention de cet avis sera également affichée en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le public pourra transmettre ses observations pendant la durée de la mise à disposition à l'adresse suivante : urbanisme@tigery.fr.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE

- D'approuver les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU telles que prévues dans le cadre de la présente délibération,
- D'approuver la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU, et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées en mairie de Tigery pendant une durée de 1 mois minimum du 12 mai au 12 juin,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et à prendre les dispositions nécessaires à son application.

Article 2 : PRECISE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au Recueil des actes administratifs conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

III. Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 13 mars au 25 avril 2025.

Arrêtés 2025 :

14/03/2025	030/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société LUMIPLAN pour l'installation d'un panneau d'information au clos du Roy les 17 et 18 mars 2025
18/03/2025	031/2025	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise MANERGY dans le cadre des travaux de ravalement des résidences ANTIN à compter du 31 mars 2025
19/03/2025	032/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société ESTP pour les travaux de création de branchement eaux usées situés boulevard des Pays-Bas à compter du 07 avril 2025
25/03/2025	033/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société VIATP pour les travaux de reprise de voirie situés route de Lieusaint, entre le giratoire decauville et l'allée royale, les 26 et 27 mars 2025

COMMUNE DE TIGERY

25/03/2025	034/2025	Arrêté portant sur le règlement général du cimetière
26/03/2025	035/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux de terrassement pour remplacement de coffret situés 14 rue du Bicheriot avec l'entreprise GH2E à compter du 23 avril 2025
27/03/2025	036/2025	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade d'honneur du 1er au 02 avril 2025 pour des opération d'entretien
31/03/2025	037/2025	Arrêté temporaire portant fermeture du parking de la halle sportive pour la livraison de sable les 1er et 02 avril 2025
03/04/2025	038/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société VIATP pour la reprise des trottoirs de la rue du Bicheriot, du mail de la Pépinière et de la Rue du Lac du 03 au 18 avril 2025 inclus.
07/04/2025	039/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux de remise à niveau des parages situés 6 rue du Commandant Maurice Lissac à compter du 21 avril 2025
07/04/2025	040/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société CELLNEX sur la cheminée du 21 avril au 05 mai 2025 inclus
07/04/2025	041/2025	Arrêté permanent portant autorisation d'occupation du domaine public de la commune de Tigery, pour la société SMDA dans le cadre de l'entretien du patrimoine arboré sur le territoire pour le compte de Grand Paris Sud
08/04/2025	042/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux de pose de panneau lumineux par la société LUMIPLAN le 22 avril 2025 route de Lieusaint à l'angle de la rue Delplanque
08/04/2025	043/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux de reprise de bordures et trottoirs par la société VIA TP le 23 avril 2025 route de Lieusaint à l'angle de la rue Delplanque
08/04/2025	044/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux les samedis et dimanches pour la société RCBAT pour la construction de la salle des fêtes à compter du 12 avril 2025
10/04/2025	045/2025	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux d'inspection et nettoyage des réseaux d'assainissement pour la société TERIDEAL avenue des Fossés neufs à compter du 28 avril 2025
11/04/2025	046/2025	Fermeture route de Lieusaint Marathon de Sénart
11/04/2025	047/2025	Fermeture boulevard des pays bas Marathon de Sénart
11/04/2025	048/2025	Fermeture allée et chemin des jonquilles Marathon de Sénart
14/04/2025	049/2025	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société GH2E pour le remplacement de coffret électrique situé 14 rue du Bicheriot à compter du 23/04/2025

COMMUNE DE TIGERY

Décisions 2025 :

2025-09	18/03/2025	Attribution du MAPA (lot n°1) Tonte des gazons et fauchage à la société DERICHEBOURG ESPACES VERTS
2025-10	18/03/2025	Attribution du MAPA (lot n°2) Taille des haies, arbustes et arbrisseaux à la société DERICHEBOURG ESPACES VERTS
2025-11	15/04/2025	Signature de la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies avec la SGAFEE

IV Questions diverses / points divers :

- Monsieur le Maire informe les élus qu'une visite du chantier de la Maison des associations sera organisée prochainement.
- Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux coureurs du Run de Sénart qui s'est déroulé le 1^{er} mai dernier.
- Monsieur Alain BAUDU demande la remise en place du panneau PMR sur la deuxième place de parking de la Place du Plessis-Saucourt, maintenant que les travaux d'embellissement sont terminés.
- Mme Dilara SAPIN informe les élus présents qu'un spectacle de danse de rue organisé par GRAND PARIS SUD se déroulera le dimanche 25 mai à 16h au SILO.

La Séance est levée à 20H45.

La secrétaire de séance,



Sabine TAMIN

Le Maire,



Germain DUPONT